



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Service des Sports

ADG 2024 -833

FERMETURE DES TERRAINS DE GRAND JEU Le Maire de la Ville de DAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,

CONSIDÉRANT que les intempéries rendent impossible et dangereux l'accès à certains équipements des zones sportives,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures visant à assurer la sûreté et la sécurité publique,

CONSIDÉRANT qu'en plus d'être dangereux pour les usagers, l'accès et l'utilisation des équipements des zones sportives impactés par les intempéries menaceraient de causer la dégradation des terrains en herbe utilisés par les associations sportives,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

- L'accès au terrain d'honneur et aux terrains en herbe du stade Colette Besson seront interdits à la pratique sportive y compris pour les rencontres officielles

Samedi 28 septembre 2024

ARTICLE 2:

Les présidents des clubs et les utilisateurs se verront notifier personnellement le présent arrêté, qui sera également affiché sur site.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DAX, le 27 Septembre 2024
Le Maire

CERTIFIÉ EXECUTOIRE,
Affiché le 27 SEP. 2024



Julien Dubois
Président du Grand Dax

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage public, le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau) ou de sa transmission, par voie électronique, à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>.

04823490087-20240927-ADG2024-833-AB
Date de transmission : 27/09/2024
Date de réception préfecture : 27/09/2024